

# **ANNEXE A L'ARRETE DU 9 JUILLET 2002 portant création de la spécialité "golf" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (JO du 17 juillet 2002 page 12196)**

## **ANNEXE I**

### **REFERENTIEL PROFESSIONNEL**

Le champ des activités économiques et sociales liées au sport, à l'animation et à l'éducation populaire est en pleine évolution. La demande autour des activités de loisirs n'a cessé de croître depuis l'après guerre. Elle conduit à une professionnalisation accrue, conséquence notamment des exigences en matière de sécurité et de compétences techniques.

Le début des années 80 est marqué par une demande, aussi bien sportive que socioculturelle, qui se diversifie, dévoilant ainsi un fort potentiel qui intéresse le secteur marchand.

Au moment où le développement de l'emploi constitue l'un des axes forts de la politique actuelle mené par le Gouvernement, le secteur couvert par le ministère des Sports dispose d'un fort potentiel en la matière. Même si l'évaluation de l'emploi reste un exercice difficile, les informations disponibles auprès de sources multiples soulignent d'une part une forte croissance du nombre d'emplois créés et d'autre part des besoins nombreux et divers. L'accroissement du nombre de contrats "nouveaux services emplois jeunes" dans ce secteur, l'atteste.

L'enjeu consiste alors à mettre en place un dispositif de formations et de qualifications adaptées aux besoins réels du marché de l'emploi, prenant en compte ces évolutions.

A cet effet, l'évolution de la demande des pratiquants, l'émergence de nouvelles activités, les besoins des structures qui les accueillent nécessitent de la part de l'ensemble des acteurs du secteur, une attention toute particulière en matière de formation, de qualification des cadres et, à terme, des professions liées à ces activités, notamment celles à dominante de loisir ou de tourisme.

Il s'agit pour les différentes organisations (administration, fédérations, partenaires sociaux) de construire des dispositifs coordonnés. Elles souhaitent le faire avec la volonté de respecter les identités, les dispositifs, les cultures, les spécificités propres à chaque discipline, avec le souci permanent de répondre aux besoins et attentes des pratiquants, tout en garantissant leur sécurité et celle des tiers.

La création d'une spécialité golf du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport résulte de la volonté des partenaires sociaux du secteur en concertation avec la Fédération française de Golf de faire évoluer le dispositif de qualification pour le rendre plus adapté à l'évolution de ce secteur et de l'emploi. Cette réflexion menée en étroite concertation avec la délégation à l'emploi et aux formations du ministère des Sports, s'inscrit dans la logique de rénovation de la filière des formations et diplômes du ministère et suit les recommandations de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation.

### **Présentation du secteur professionnel**

Le golf se pratique en France depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle (création en 1856 du golf de Pau, premier golf du continent européen). D'abord réservé à quelques étrangers, la plupart anglo-saxons qui développèrent des structures sur leurs lieux de villégiature, le golf est aujourd'hui devenu une activité de loisir accessible à tous et un sport à part entière.

En 2002, plus de 300 000 licenciés s'adonnent au golf sur 552 terrains répartis sur l'ensemble du territoire français. Cette situation doit être replacée dans le contexte mondial où 48 millions de personnes jouent au golf sur 28 000 terrains dans 120 pays, ce qui génère une activité commerciale d'environ 44,5 milliards d'euros.

La représentation par différents groupements ou syndicats des salariés du golf, des professionnels de l'enseignement ou du sport, des structures commerciales ou associatives témoigne de la bonne organisation du secteur professionnel.

En matière d'emploi et de formation, cette structuration s'est traduite par la création de la Commission paritaire nationale Emploi formation du golf en 1999 qui regroupe les grandes organisations représentatives des salariés et des employeurs du secteur et l'extension de la Convention collective nationale du golf (arrêté ministériel du 14 avril 1999).

#### ***1. Les entreprises et les structures du golf***

Les structures golfiques sont représentées par :

- 521 golfs comprenant un ou plusieurs parcours traditionnels (terrains de 9,18,27,36 ou 45 trous)
- 114 structures présentant un parcours d'initiation (golf « compact »)
- 59 structures d'entraînement (practice)

Ces structures sont réparties sur l'ensemble du territoire national et leur implantation est d'une manière générale en cohérence avec la répartition géographique de la population française.

## **2. Les emplois**

L'encadrement du golf est assuré aujourd'hui par 878 femmes et hommes titulaires du BEES 1<sup>er</sup> degré option golf et 171 titulaires du BEES 2<sup>ème</sup> degré option golf, conformément aux dispositions de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

L'arrêté du 16 Avril 1993 définit les conditions de délivrance du BEES 1<sup>er</sup> degré en contrôle continu des connaissances et l'arrêté du 4 mars 1996 celles des BEES 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré sous forme d'examen.

40 à 50 personnes représentent actuellement le flux de diplômés du BEES 1<sup>er</sup> degré (moniteur de golf) chaque année.

## **3. Les évolutions du secteur**

La pratique du golf est en constante progression, et les orientations nationales en matière de développement laissent présager de la pérennité de ce phénomène.

Il est possible de ce fait, d'anticiper une poursuite de la démocratisation de ce sport, grâce à l'accessibilité de la pratique pour de nouveaux publics, une création de terrains adaptés à l'initiation de nouveaux golfeurs dans des bassins de population périurbains, et une réorganisation de la filière sportive visant à faire de la France une nation golfique de haut niveau.

En 2002, les 300 000 licenciés de la FF Golf possèdent un classement correspondant à leur niveau de jeu. Ce classement national, appelé INDEX, se répartit en 5 catégories :

	Dames	Messieurs
Joueurs - joueuses non classé(e)s	41 261	65 042
- 5 <sup>ème</sup> catégorie de 53.4 à 26.5	30 141	62 568
- 4 <sup>ème</sup> catégorie de 26.4 à 18.5	11 582	42 503
- 3 <sup>ème</sup> catégorie de 18.4 à 11.5	5 278	28 575
- 2 <sup>ème</sup> catégorie de 11.4 à 4.5	1 459	10 768
- 1 <sup>ère</sup> catégorie de 4.4 à - 9.4	247	2 478

Pour obtenir le premier index, le pratiquant doit participer à une compétition officielle et préalablement s'être licencié auprès de la Fédération française de golf.

Les joueurs non classés peuvent accéder aux parcours après avoir subi un examen de passage qui atteste de leur capacité à jouer en autonomie, en un temps imparti, dans le respect des autres et du terrain.

## **I - Description du métier :**

### **1. Appellation du métier.**

Le titulaire du BPJEPS spécialité golf exerce le métier de moniteur de golf.

### **2. Contenu.**

Le métier de moniteur consiste dans l'activité golf, à animer, initier, perfectionner et préparer au premier niveau de compétition.

Le métier de moniteur de golf est caractérisé par la relation de l'individu avec différents publics.

Le moniteur de golf s'adresse à des enfants, des adultes, et des personnes du troisième âge pratiquant l'activité ou désirant la découvrir. Cette relation diversifiée implique une bonne capacité à communiquer, une connaissance des différents publics quant à leurs caractéristiques, leurs attentes et motivations. Il s'appuie sur des compétences générales, techniques et organisationnelles pour préserver l'intégrité physique et morale des pratiquants et leur permettre de progresser dans le jeu de golf.

Le moniteur de golf exerce son activité dans plus de 550 structures :

- golfs privés ou publics (associatifs, commerciaux, municipaux)
- centres de vacances ou associations (U.C.P.A...)
- grandes entreprises de loisirs (Club Méditerranée, ...)

### **3. Champ et nature des interventions**

Le moniteur de golf réalise des prestations dans les champs sportifs, éducatifs et de loisirs.

### **4. Situation fonctionnelle et statut**

Le métier de moniteur de golf comporte quatre grands types de fonctions :

- mise en œuvre des activités golfs (animation, initiation, perfectionnement et préparation au premier niveau de compétition dans le cadre d'interventions collectives ou individuelles)
- accueil et information des pratiquants
- organisation des activités
- participation au fonctionnement et à la gestion de la structure et du terrain

Le moniteur de golf peut exercer sous deux statuts différents:

- *Salarié* : il est sous l'autorité hiérarchique du responsable de la structure tout en exerçant ses fonctions techniques de façon autonome.
- *Indépendant* : il exerce les mêmes fonctions mais gère l'ensemble de son activité professionnelle de façon autonome. Il accède généralement à ce statut après une expérience professionnelle de salarié.

Le moniteur indépendant peut être amené, au sein d'une même structure, à exercer certaines fonctions en tant que salarié.

### **5. Autonomie et responsabilité**

Le moniteur de golf est autonome dans la conduite des activités relevant de la compétence attestée par le Brevet Professionnel . Le niveau d'autonomie et de responsabilité est variable en fonction du niveau de l'emploi, et de la dimension de la structure, voire du statut de l'intéressé.

Sa responsabilité s'exerce sur les pratiquants et les espaces d'activité ( locaux, terrain, équipements).

### **6. Evolution dans le poste et hors du poste**

Le moniteur peut se voir confier progressivement, en fonction du développement de ses compétences et de ses qualifications, des missions plus spécifiques dans le domaine de l'entraînement, du développement et du management d'équipe.

Le moniteur de golf peut développer des compétences par la formation professionnelle continue ainsi que par l'exercice de son métier :

Dans le domaine sportif, le moniteur de golf peut développer ses compétences dans le secteur de l'entraînement.

Avec une qualification de niveau III, il peut-être amené à entraîner l'équipe du club ou du département, accéder ensuite à un poste d'entraîneur de ligue (qualification de niveau II) et enfin diriger le golf de haut niveau et les équipes nationales (qualification de niveau I).

Des évolutions sont également possibles vers des postes liés au développement du golf : responsabilité d'actions commerciales (qualification de niveau III), management d'une structure golfique (qualification de niveau II), voire des grandes chaînes de clubs de golf (qualification de niveau I).

Dans des structures importantes, le moniteur de golf peut accéder à des fonctions de coordination d'équipe d'enseignants (qualification de niveau III), et prendre en charge ultérieurement la formation de l'encadrement (qualification de niveau II puis niveau I).

### **7. Evolution vers d'autres métiers :**

Des évolutions de carrière sont possibles vers des secteurs professionnels à la périphérie du golf notamment :

- des métiers à connotation commerciale nécessitant des compétences techniques (commerciaux auprès d'équipementiers),
- des métiers d'organisateur de stages, de voyages ou d'événements,
- des métiers de direction d'équipements sportifs,
- des métiers de conseil en création et réalisation de parcours.

## **II - Fiche descriptive d'activités**

La fiche descriptive d'activités liste l'ensemble des activités des situations professionnelles concernées par le métier de moniteur de golf. A partir de ces activités, sont dérivés les objectifs terminaux et objectifs intermédiaires de premier et de deuxième rang, qui sont ensuite spécifiés dans le référentiel de certification.

Dès lors, pour construire les contenus de formation et les situations d'évaluation, constitutifs du référentiel de formation, le responsable en charge de la formation doit conteneuriser chaque situation professionnelle repérée dans la fiche descriptive.

Les activités sont classées en quatre séries non hiérarchisées entre elles :

- conduire un projet d'animation des activités golfs de découverte, jusqu'à la préparation à un premier niveau de compétition ;
- participer au développement des activités golfs ;

- communiquer dans son activité et sur le fonctionnement de la structure employeur ;
- participer au fonctionnement et à la gestion de la structure employeur.

### **1. Le moniteur de golf conduit un projet d'animation, de découverte, d'initiation à la compétition dans des activités golfiques.**

Le moniteur identifie les caractéristiques des différents publics des activités golfiques

- prend en compte les différents publics en fonction notamment de leur âge, de leur sexe, de leurs caractéristiques sociales et culturelles,
- tient compte des motivations de chacun.

Le moniteur veille au public dont il a la charge ainsi qu'à la sécurité et au comportement des pratiquants et des tiers :

- connaît les comportements à risque (sectes, maltraitance, violences,..) et les signale à son supérieur hiérarchique s'il les constate,
- évalue et s'informe des besoins des personnes dont il a la charge.
- identifie les personnes en difficulté et adapte son action,
- repère les situations conflictuelles,
- favorise l'écoute réciproque et régule le fonctionnement du groupe,
- lutte contre la violence et les incivilités dans et autour de l'activité golf,
- donne des consignes strictes de sécurité et veille à leur application,
- veille à l'application et au respect des règles du jeu et de l'étiquette,
- veille au respect du parcours et de l'environnement.

Le moniteur prépare son intervention :

- évalue son groupe,
- fixe des objectifs adaptés au niveau de chacun,
- programme des séances visant à développer l'autonomie des pratiquants,
- organise l'aménagement de sa zone de travail en veillant à la sécurité,
- prépare les installations, le matériel et les ateliers dans le respect des règles de sécurité,
- communique les objectifs, les consignes,
- prépare et organise l'initiation des jeunes de l'Ecole de Golf : objectifs, charte, évaluation,
- prévoit un programme de substitution.

Le moniteur réalise et met en œuvre des activités d'initiation, de perfectionnement jusqu'à un premier niveau de compétition :

- apprend aux pratiquants les bases techniques du jeu de golf (éléments techniques du swing / mouvement, trajectoires ...),
- apprend aux pratiquants les règles de base du jeu de golf et les éduque au respect de l'étiquette et du parcours,
- observe les pratiquants en situation d'apprentissage,
- démontre, commente et enseigne les différentes trajectoires en situation : au practice et sur le parcours,
- évalue les progrès des pratiquants en utilisant des dispositifs d'évaluation.

Le moniteur utilise la vidéo :

- filme un joueur ou un groupe de joueurs en situation de jeu,
- analyse les images avec le groupe de pratiquants,
- communique les résultats et les évaluations de ses programmes d'enseignement,
- organise les examens de passage permettant d'attester de la capacité des débutants à jouer en autonomie, en temps imparti, et dans le respect des autres et du terrain,
- établit le bilan de son action.

Le moniteur encadre des groupes d'enfants :

- prend en charge les enfants de l'Ecole de Golf,
- respecte et fait respecter les consignes de sécurité,
- met en œuvre les programmes d'activité,
- donne les consignes pour la séance du jour,
- anime la séance.

Le moniteur se renseigne sur les attentes et la satisfaction des pratiquants.

Le moniteur entretient son niveau de jeu par une pratique régulière, par exemple :

- joue avec les pratiquants sur le parcours,
- participe à des épreuves professionnelles.

Le moniteur conseille sur le matériel de jeu :

- observe les joueurs en situation, effectue des tests et prend les mesures permettant de proposer aux joueurs l'équipement le mieux adapté à leur morphologie et à leurs capacités.

Le moniteur conseille sur les règles :

- étudie, résout et explique les problèmes rencontrés par les joueurs sur le parcours.

Le moniteur conseille sur la documentation disponible en golf.

Le moniteur participe :

- à l'entretien du matériel de jeu et son ajustement :
- à l'ajustage et au changement des grips,
- à l'ajustage et changement des manches,
- à la modification du lie et du loft des clubs pour l'adapter au joueur.

Le moniteur peut être amené à :

- encadrer des bénévoles dans le cadre des activités,
- aider les enseignants du scolaire à organiser leurs séances
- réaliser des bilans avec eux.

## ***2. Le moniteur de golf participe au développement de l'activité golfique***

Le moniteur donne des informations sur les prestations du club.

Le moniteur participe à :

- la promotion des différentes prestations du club,
- des séquences d'initiation et de perfectionnement,
- la gestion du fichier clients.

Le moniteur peut être amené à effectuer des démarches auprès :

- des services déconcentrés de l'Etat,
- de la Fédération française de golf, de la ligue, de comités départementaux,
- de comités d'entreprises,
- de collectivités territoriales,
- des établissements scolaires et universitaires,
- des médias.

## ***3. Le moniteur de golf communique dans son activité.***

Le moniteur accueille et informe les membres, les visiteurs, les enfants de l'Ecole de Golf et leurs parents dans le cadre de ses activités.

Le moniteur identifie les caractéristiques des différents publics en fonction de l'âge, du sexe et du handicap.

Le moniteur participe à l'information des joueurs sur :

- la préparation et l'entretien du terrain,
- les règles locales,
- les épreuves programmées,
- la vie du club.

Le moniteur oriente les golfeurs, membres, clients sur les différentes parties de la structure : secrétariat, zones de jeu, restauration.

Le moniteur aide les joueurs sur le practice et sur le parcours :

- les conseille sur le jeu,
- les conseille sur les règles,
- les aide à jouer plus vite.

Le moniteur peut être amené à :

- faire visiter la structure,
- répondre au téléphone pour les tâches liées à son activité,
- communiquer aux pratiquants et justifie les phases essentielles d'entretien du terrain qui peuvent perturber le jeu (aération, sablage).

## ***4. Le moniteur de golf peut être amené à participer au fonctionnement et à la gestion de la structure :***

Le moniteur accomplit les formalités liées aux obligations légales et réglementaires régissant son activité en fonction de son statut professionnel.

Le moniteur participe à :

- la préparation des épreuves de club sur le logiciel fédéral :
- création d'une compétition,
- inscription des joueurs,
- vérification des licences,
- enregistrement des scores,
- impression du classement,
- affichage des nouveaux index.

Le moniteur prépare et anime des remises de prix.

Le moniteur réalise des courriers simples :

- remerciements, vœux, invitations,
- inscriptions, appels de cotisation,
- informations aux parents, aux enfants, aux joueurs,
- convocations à des entraînements, des épreuves, des stages...

Le moniteur assiste aux principales réunions du club, de la ligue ou de la commission sportive.

- peut assurer des actions de tutorat des personnels en formation professionnelle dans la structure conformément à la législation en vigueur.
- réalise des budgets simples relatifs à l'école de golf, l'aménagement de l'aire d'entraînement, l'achat de matériel ...

#### **5. Le moniteur de golf participe à la gestion du terrain :**

Le moniteur conseille sur l'aménagement des zones de pratique pour les rendre ludiques et les adapter à sa pratique en cours individuels et collectifs.

Le moniteur propose des solutions d'aménagement du parcours visant à l'adapter aux niveaux de jeu, aux besoins et aux attentes des joueurs tout en tenant compte des impératifs techniques en matière d'entretien.

Le moniteur participe à :

- la conception de projets d'aménagement du terrain (modification de l'emplacement des obstacles de sable, des zones de départ, implantation d'arbres...).
- la préparation du terrain en vue d'épreuves de clubs ou de Ligues : piquetage, position des drapeaux, position des marques.

## **ANNEXE II**

### **LE REFERENTIEL DE CERTIFICATION**

#### **UC 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle.**

##### *OI 1.1 : EC de communiquer oralement avec les interlocuteurs.*

- OI 1.1.1: EC d'accueillir les différents publics.
- OI 1.1.2: EC de transmettre des informations.
- OI 1.1.3: EC d'assurer une présentation.
- OI 1.1.4 : EC de prendre en compte l'expression des interlocuteurs.
- OI 1.1.5 :EC d'argumenter ses propos.

##### *OI 1.2 : EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle.*

- OI 1.2.1 : EC de renseigner des documents.
- OI 1.2.2 : EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques, et/ou administratifs.
- OI 1.2.3 : EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

##### *OI 1.3 : EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle.*

- OI 1.3.1 : EC d'utiliser les outils bureautiques.
- OI 1.3.2 : EC d'utiliser des supports multimédias.
- OI 1.3.3 : EC de communiquer à distance et en différé.

*OI 1.4 : EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle.*

OI 1.4.1 : EC d'exploiter différentes sources documentaires.

OI 1.4.2 : EC d'organiser les informations recueillies.

OI 1.4.3 : EC d'actualiser ses données.

## **UC 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative**

*OI 2.1 : EC d'analyser les différents publics dans leur environnement.*

OI 2.1.1 : EC d'identifier les caractéristiques des publics (âge, sexe, caractéristiques sociales et culturelles).

OI 2.1.2 : EC de repérer les attentes et les motivations des publics.

OI 2.1.3 : EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.

*OI 2.2 : EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics.*

OI 2.2.1 : EC de sélectionner des modes de relation adaptés aux publics.

OI 2.2.2 : EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics.

OI 2.2.3 : EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.

## **UC 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation**

*OI 3.1 : EC de définir les objectifs du projet d'animation.*

OI 3.1.1 : EC de situer le projet d'animation dans son environnement.

OI 3.1.2 : EC de préciser les finalités.

OI 3.1.3 : EC de formuler les objectifs.

*OI 3.2 : EC d'identifier les ressources et les contraintes.*

OI 3.2.1 : EC de repérer les contraintes.

OI 3.2.2 : EC d'identifier les ressources et les partenaires.

OI 3.2.3 : EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement.

*OI 3.3 : EC d'élaborer un plan d'action.*

OI 3.3.1 : EC d'organiser le déroulement général du projet.

OI 3.3.2 : EC de planifier les étapes de réalisation.

OI 3.3.3 : EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet.

OI 3.3.4 : EC de prévoir des solutions de remplacement.

OI 3.3.5 : EC de préparer la promotion du projet.

*OI 3.4 : EC de préparer l'évaluation du projet.*

OI 3.4.1 : EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation.

OI 3.4.2 : EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels.

## **UC 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité.**

*OI 4.1 : EC de contribuer au fonctionnement de la structure.*

OI 4.1.1 : EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun.

OI 4.1.2 : EC de s'intégrer à une équipe de travail.

OI 4.1.3 : EC de participer à des réunions internes et externes.

OI 4.1.4 : EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité.

OI 4.1.5 : EC de réagir en cas d'implication dans la maltraitance de mineurs, ou de comportement sectaire d'un membre de la structure

OI 4.1.6 : EC de présenter le bilan de ses activités.

*OI 4.2 : EC de participer à l'organisation des activités de la structure.*

- OI 4-2-1 : EC de contribuer à la programmation des activités.
- OI 4-2-2 : EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements.
- OI 4-2-3 : EC d'adapter son activité à la vie de sa structure.

#### **UC 5 : EC de préparer une action d'animation en golf.**

*OI 5.1 : EC d'analyser le contexte de l'action.*

- OI 5.1.1 : EC d'énoncer les objectifs de la structure dans laquelle il exerce son activité.
- OI 5.1.2 : EC de repérer les attentes du public potentiel.
- OI 5.1.3 : EC d'appréhender les moyens matériels de la structure.
- OI 5.1.4 : EC d'appréhender les ressources humaines disponibles.
- OI 5.1.5 : EC d'appréhender les moyens financiers nécessaires.

*OI 5.2 : EC de prendre en compte la spécificité du public concerné par l'action.*

- OI 5.2.1 : EC d'identifier les éléments qui caractérisent la pratique du public visé.
- OI 5.2.2 : EC de prendre en compte le niveau golfique du public visé.
- OI 5.2.3 : EC de prendre en compte les caractéristiques physiques du public visé.

*OI 5.3 : EC d'organiser une action en tenant compte de des règles.*

- OI 5.3.1 : EC de respecter les règles du jeu de golf dans l'organisation de l'action prévue.
- OI 5.3.2 : EC d'organiser une action en veillant à la sécurité des golfeurs.
- OI 5.3.3 : EC d'organiser une action en veillant au respect des règles de bienséance ( étiquette) en golf.

*OI 5.4 : EC d'évaluer son action et d'explicitier ses choix.*

- OI 5.4.1 : EC de justifier les choix liés à l'organisation de l'action d'animation.
- OI 5.4.2 : EC d'élaborer des outils simples de suivi et d'évaluation de l'action d'animation.
- OI 5.4.3 : EC de mesurer l'impact de son action.

#### **UC 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation en golf.**

*OI 6.1 : EC de conduire une action d'animation en golf avec un groupe.*

- OI 6.1.1 : EC de présenter les objectifs de l'action au public.
- OI 6.1.2 : EC de présenter le déroulement de l'action.
- OI 6.1.3 : EC de mettre en œuvre l'action prévue.
- OI 6.1.4 : EC d'assurer la sécurité des golfeurs et des tiers dans le déroulement de l'action.
- OI 6.1.5 : EC d'utiliser le mode de communication adapté au public concerné.

*OI 6.2 : EC d'adapter son action.*

- OI 6.2.1 : EC d'évaluer les écarts entre la prévision de l'action et sa réalisation.
- OI 6.2.2 : EC d'adapter les méthodes au contexte humain et au milieu
- OI 6.2.3 : EC d'évaluer la réceptivité du groupe.
- OI 6.2.4 : EC de réviser le contenu de l'action prévue en fonction des écarts constatés.
- OI 6.2.5 : EC de réviser l'organisation de l'action prévue en fonction des écarts constatés.
- OI 6.2.6 : EC de veiller au bon comportement du groupe.
- OI 6.2.7 : EC d'alerter les responsables lorsqu'il repère un cas de maltraitance ou un comportement sectaire

*OI 6.3 : EC de faire découvrir les enjeux des règles du jeu et leur sens.*

- OI 6.3.1 : EC de nommer des enjeux, des règles du jeu et leur sens.
- OI 6.3.2 : EC d'expliquer des enjeux, des règles du jeu et leur sens.
- OI 6.3.3 : EC d'illustrer des enjeux, des règles et leur sens dans une mise en situation.

*OI 6.4 EC d'agir en cas de maltraitance et de situation conflictuelle.*

- OI 6.4.1 EC de repérer les cas de maltraitance de mineurs et d'agir en conséquence,



- OI 6.4.2 EC de prendre en compte la parole d'un enfant,
- OI 6.4.3 EC de prévenir les situations conflictuelles et les incivilités dans et autour de l'activité golfique,
- OI 6.4.4 EC de favoriser l'écoute réciproque,
- OI 6.4.5. EC de gérer les conflits,
- OI 6.4.6 EC de réguler le fonctionnement du groupe.

## **UC 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles en golf.**

### *OI 7.1 : EC de rappeler les connaissances générales.*

- OI 7.1.1 : EC de définir les termes spécifiques du jeu de golf.
- OI 7.1.2 : EC d'énoncer les connaissances pédagogiques générales appliquées au golf.
- OI 7.1.3 : EC d'énoncer les connaissances de base de l'apprentissage appliquées au golf.
- OI 7.1.4 : EC d'énoncer les connaissances de base en communication ( relations enseignant/élève, dynamique de groupe ...) appliquées au golf.
- OI 7.1.5 : EC d'énoncer les connaissances de base de biomécanique, de physiologie et de d'anatomie appliquées au golf.
- OI 7.1.6 : EC d'énoncer les connaissances de base en sociologie et psychologie appliquées au golf.

### *OI 7.2 EC de rappeler les connaissances réglementaires et liées à la sécurité.*

- OI 7.2.1 : EC d'énoncer les principales dispositions légales en matière : de sécurité des pratiquants et des tiers, de maltraitance et de violence, ainsi que sur les comportements sectaires
- OI 7.2.2 : EC d'énoncer les principales dispositions légales en matière de protection de la santé des sportifs et de lutte contre le dopage.
- OI 7.2.3 : EC d'énoncer les règles concernant la responsabilité professionnelle.
- OI 7.2.4: EC d'énoncer les règles en matière d'assurance des pratiquants et des tiers.
- OI 7.2.5: EC d'énoncer les obligations légales en matière de déclarations professionnelles.

### *OI 7.3 : EC mobiliser les connaissances humaines.*

- OI 7.3.1 : EC d'appliquer les techniques du golf en s'appuyant sur des connaissances de base en biomécanique, de physiologie et de d'anatomie.
- OI 7.3.2 : EC d'appliquer les techniques de golf en s'appuyant sur des connaissances de base de sociologie et de psychologie.

### *OI 7.4 : EC mobiliser les connaissances professionnelles en situation.*

- OI 7.4.1 : EC de mobiliser les connaissances techniques du golf en situation.
- OI 7.4.2 : EC de mobiliser les connaissances liées à la spécificité des lieux de pratique en golf.
- OI 7.4.3 : EC de mobiliser les connaissances liées à la spécificité du matériel de jeu et l'équipement en golf.

## **UC 8 : EC de conduire une action éducative en golf.**

### *OI 8.1 : EC d'initier aux activités de golf.*

- OI 8.1.1 : EC de vérifier le bon état matériel et son adaptation au (x) joueur(s) et joueuse(s)
- OI 8.1.2 : EC d'informer les joueurs des dangers liés à la pratique du golf.
- OI 8.1.3 : EC d'aménager la zone de sécurité individuelle et collective.
- OI 8.1.4: EC de diriger un groupe en fonction des éventuels autres groupes présents sur le site.
- OI 8.1.5 : EC d'enseigner les différents compartiments du jeu de golf dans le cadre d'une séance individuelle.
- OI 8.1.6: EC d'enseigner les différents compartiments du jeu de golf dans le cadre d'une séance collective.

### *OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles.*

- OI 8.2.1: EC d'énoncer les définitions liées aux règles du jeu de golf.
- OI 8.2.2 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec les règles du golf.
- OI 8.2.3: EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec l'étiquette.
- OI 8.2.4 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec les différentes formules de jeu.

### *OI 8.3 : EC de préparer des golfeurs à un premier niveau de compétition.*

- OI 8.3.1 : EC de proposer des objectifs techniques adaptés aux niveau et à la motivation des pratiquants, jusqu'à la troisième catégorie nationale.

OI 8.3.2 : EC de proposer des situations d'apprentissage relatives aux différents coups du golf en utilisant les lois mécaniques et les principes techniques de l'activité (putting, chipping, pitching, sortie de bunker, coups de fer [courts, moyens, longs], bois de parcours, driving, coups à effet, coups spéciaux).

OI 8.3.3 : EC de préparer les pratiquants à la compétition

OI 8.3.4 : EC d'évaluer la technique de son ou ses joueurs à partir d'une observation organisée.

OI 8.3.5 : EC d'adapter son activité aux réactions et progrès des pratiquants.

OI 8.3.6 : EC de prévenir les comportements à risque.

*OI 8.4 : EC d'évaluer son action et d'explicitier ses choix.*

OI 8.4.1: EC d'évaluer les progrès de son ou des joueurs

OI 8.4.2: EC d'expliquer ses choix d'évaluation

OI 8.4.3: EC d'expliquer les résultats de ses observations.

OI 8.4.4: EC d'expliquer ses choix techniques.

OI 8.4.5: EC d'expliquer ses choix d'interventions.

## **UC 9 : EC de maîtriser les outils et les techniques de l'activité GOLF.**

*OI 9.1 : EC de présenter les exigences fixées*

OI 9.1.1 : EC de réaliser les coups de golf des différents compartiments du jeu : le putting, le petit jeu, le jeu sur le parcours, la mise en jeu.

OI 9.1.2 : EC de réaliser les différentes trajectoires de balle.

*OI 9.2 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'exercice du métier.*

OI 9.2.1 : EC d'effectuer les réparations de base sur le matériel.

OI 9.2.2 : EC d'utiliser le livre de règles de golf.

*OI 9.3 : EC d'explicitier la ou les techniques utilisées.*

OI 9.3.1 : EC d'explicitier les trajectoires démontrées, lors de la présentation des exigences fixées, en les mettant en relation avec des éléments techniques du mouvement.

OI 9.3.2 : EC de justifier les réparations de base effectuées sur le matériel.

## **UC 10 : Unité d'adaptation de la formation au secteur professionnel (technique, fonction, milieu, contexte) et à l'emploi.**

*Ces exigences sont celles de l'open professionnel de golf définies par la CPNEF du golf*

### **ANNEXE III**

#### *EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION*

Etre titulaire d'un index de jeu égal ou inférieur à 7.4 en ayant réalisé au minimum deux cartes avec un score inférieur ou égal à SSJ plus 7 dans deux épreuves de grands prix et ou épreuves fédérales (les 2 tours d'une même compétition ne comptant que pour une seule carte).

La possession par le candidat des exigences préalables à l'entrée en formation fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national de la fédération française de golf.